

CDS - Agence Couëron
6B rue des Grandes Bosses
44220 COUERON
SIRET : 380 683 375 00063
N° TVA Intra : FR73380683375

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE
10 MAIL PABLO PICASSO
44000 NANTES
SIRET : 981 323 843 00210
N° TVA Intra : FR07981323843

Objet : Formation « Soudage TIG sur acier carbone et acier inoxydable »

Référence CDS : ADF_20260878

1 participant : David ANDRIEU

Dates : du 23/07/26 au 24/07/26

Durée : 14h (2 jours)

Lieu : 6B rue des Grandes Bosses - 44220 COUERON

Vos Références : 2026-07-0181

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
David ANDRIEU	1	490,30 €	490,30 €
Passage QS 1 - Acier	1	598,00 €	598,00 €
Passage QS 2 - Inox	1	598,00 €	598,00 €
Frais dossier	1	40,00 €	40,00 €
		TOTAL H.T.	1 726,30 €
		TVA 20.00%	345,26 €
		TOTAL T.T.C.	2 071,56 €

Modalité de paiement : sous 30 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :

Nom du propriétaire du compte : **Centre de Développement du Soudage (CDS)**

Domiciliation : Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code IBAN : FR7614706000457400363560471

Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP847

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues.

Règlement à la réception par chèque bancaire, postal ou virement uniquement. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.



Merci pour votre confiance !

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Objet

Les conditions générales d'intervention sont présumées, sauf clauses particulières indiquées sur cette proposition ou mentionnées clairement sur la commande du client, être acceptées sans réserve par le client, qui renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

L'acceptation du devis vaut acceptation des conditions générales d'intervention, sauf clauses particulières.

Article 2 : Inscription par l'Employeur

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'Entreprise.

Article 3 : Inscription à titre individuel

Pour les dispositifs tels que les CIF, CPF, AIF... le stagiaire doit fournir l'avis de prise en charge de l'OPCO ou de FRANCE Travail s'il y a lieu. En cas de reste à charge lui incombant, un échéancier pourra être proposé et devra être validé avant le début de la formation.

Article 4 : Tarifs

Le prix par stagiaire est indiqué sur l'offre pédagogique et financière de chaque stage et, dans certains cas, sur la fiche récapitulative du catalogue des programmes de formation. Tous les prix sont indiqués hors taxe, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les prix couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise.

Les frais de dossier indiqués dans l'offre correspondent à l'ensemble des démarches administratives et de gestion.

Article 5 : Report du Stagiaire - Désistement - Absence

Tout remplacement de stagiaire, demande de report ou d'annulation devra être confirmé par écrit pour être effectif. En cas de report ou d'annulation trop tardifs, le CDS se réserve le droit de facturer des frais d'annulation selon les conditions ci-après :

- Moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage : 50 % de facturation
- Moins de 2 jours ouvrés avant le début du stage : 100 % de facturation

Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur. En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, le CDS facture le stage au prorata du temps de présence.

Dans le cas d'un refus de paiement par l'OPCO, lorsque la facturation lui est adressée, un coût forfaitaire de 100 € HT sera dû pour le traitement du dossier et la refacturation à l'entreprise cliente.

Article 6 : Facture – Règlement

Le règlement devra s'effectuer à 30 jours nets, date d'émission de facture par virement ou par chèque sauf si d'autres conditions sont détaillées dans la présente offre. Ces dernières prévalent.

En cas de non-respect des délais de règlement et malgré des relances de notre part, les dossiers seront remis au contentieux.

Nos coordonnées bancaires : Se référer à l'offre commerciale.

Article 7 : Documents légaux

Dès réception du bulletin d'inscription, nous vous adressons les documents d'ouverture de stage avec le plan d'accès au CDS de Chemillé, Nantes ou Bonneuil sur Marne.

Ces convocations comportent l'organisation pédagogique de la session (intitulé du stage, date, durée, formateur...) Pour chaque inscription, une convention simplifiée de formation est adressée à l'entreprise ou l'organisme payeur en 2 exemplaires dont un est à retourner au CDS, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de fin de formation est adressée au stagiaire après le stage. La facture est adressée à l'issue du stage ou à la fin de chaque période.

Article 8 : Incident en formation

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre de formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

Article 9 : Litiges

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal d'instance, seul compétent, sera saisi pour le régler.

Article 10 : Confidentialité

La société CDS est soumise au secret professionnel et s'engage à respecter les clauses de confidentialité communiquées par le client, liées à l'exécution des prestations.

Article 11 : Publicité et promotion

La société CDS se réserve le droit de citer le nom ou d'utiliser le logo de ses clients uniquement comme référence et afin de les promouvoir, sur son site internet et sur sa plaquette commerciale.